

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 18 décembre 2020 de la société HURSTEL SA,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux de plantations d'arbres et de mise en place de terre végétale pour le compte de la Métropole.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021 inclus**, du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30 et le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures, l'entreprise HURSTEL SA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de plantations d'arbres et de mise en place de terre végétale avenue des Erables à Heillecourt.

Article 2 – Les prescriptions sont les suivantes :

- occupation partielle de la voirie
- vitesse limitée à 30 km/h
- la piste cyclable sera barrée pendant la période du chantier

Article 3 – L'entreprise HURSTEL SA prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des cyclistes, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

.../...

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HURSTEL SA,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,



Didier SARTELET